



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 26 Novembre 2021

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 19 novembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Epreuve de rallye Vosges Grand Est 2022 (*rapporteur Mr Cyril CUNY*)
2. Création du Syndicat Mixte Moselle Amont (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
3. Demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhérerait la Communauté de Communes des Hautes Vosges (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
4. Décision Modificative Budget Commune 2021 – charges de personnel (*rapporteur Mme Régine GUYOT*)
5. Décision Modificative Budget Eau Assainissement 2021 (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
6. Décision Modificative Budget Commune 2021 – section d'Investissement (*rapporteur Mme Régine GUYOT*)
7. Avenant au marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité du Gymnase Camille Liévaux (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
8. Créances éteintes – budget eau assainissement 2021 (*rapporteur Mme Régine GUYOT*)
9. Modification du Plan Local d'Urbanisme (*rapporteur Mr Frédéric THOMAS*)
10. Vente d'une parcelle de terrain à Frambéménil (*rapporteur Mr René STACH*)
11. Direction des écoles primaire et maternelle (*rapporteur Mme Corinne MOUROT*)

Sont présents : BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien,

Procurations : BARETH Lydie (à THOMAS Frédéric), BERNAGE Michel (à JACOB Christophe), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MAURICE David (à MOUROT Corinne), PERRIN Christine (à COLLIN Stéphane),

Est excusée : ROUSSEL Elisabeth,

Sont absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, DURIEZ Frédéric, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15– le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 21

Madame Martine BONNE est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 29 octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**n°20211126-134 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
Epreuve de rallye Vosges Grand Est 2022**

L'exposé de Madame Karine HOT, Présidente du comité d'organisation du rallye Vosges Grand Est 2022, entendu ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Donne** son autorisation pour le passage du 37^{ème} Rallye Vosges Grand Est, le vendredi 10 juin 2022,
- **Retient** le parcours au départ des Quatre Vents d'une distance de 23,82 kms.

Arrivée de Madame Elisabeth ROUSSEL à 19 h 20

Départ de Monsieur Cyril CUNY à 19 h 45 (procuration à COLLIN Stéphane)

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15– le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 22

**n°20211126-135 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
Création du Syndicat Mixte Moselle Amont**

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 20 Octobre 2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont,

Considérant l'intérêt de la communauté de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la communauté de Communes des Hautes Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

La communauté d'agglomération d'Épinal

La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges

La communauté de communes de la porte des Vosges méridionales

La communauté de communes des Hautes Vosges

La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la création du Syndicat Mixte Moselle Amont,
- **Accepte** la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération,
- **Prend** acte que, sous réserve de l'arrivée à terme de la procédure de scission et de l'accord des deux futures communautés de communes début 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges deviendront membres de ce syndicat.

n°20211126-136 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Demande d'adhésion anticipée aux syndicats auxquels adhérerait la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Monsieur Christophe JACOB ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°102/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFI n°103/2021 du 22 Juillet 2021 portant projet de périmètre de la future CC des Hautes Vosges issue de la scission de la CC des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral APDCL BFLI n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20210903_088 en date du 3 Septembre 2021 approuvant le périmètre et les statuts de la communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges issue du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210903_089 en date du 3 septembre 2021 approuvant la répartition du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20210903_090 en date du 3 Septembre 2021 approuvant la répartition des biens,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre portant demande d'adhésion anticipée des communautés de communes créées par scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges aux syndicats auxquels adhérait la CCHV,

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats :

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- EVODIA
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation communale
- Syndicat Mixte pour une école de musique à Saulxures
- Etablissement Public Territorial Bassin Meurthe Madon

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique,

Considérant que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

Considérant que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

Considérant que l'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeure pour les deux nouvelles

communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants après en avoir délibéré,

- **Confirme** l'adhésion anticipée de la future CC Gérardmer Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, EVODIA, et l'Etablissement Public Territorial Bassin Meurthe Madon,
- **Confirme** l'adhésion anticipée de la future CC Gérardmer Hautes Vosges au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

n°20211126-137 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Commune 2021 – Charges de Personnel

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal du recrutement de plusieurs agents contractuels (tout au long de l'année) afin de pallier aux absences liées à des arrêts maladie.

Considérant que les crédits votés au Budget Primitif 2021 de la Commune ne seront pas suffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement - dépenses

Article 6413 personnel non titulaire : + 5 000 €

Article 6232 fêtes et cérémonies : - 5 000 €

n°20211126-138 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Eau Assainissement 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de participation au raccordement d'assainissement de deux foyers situés 5 et 5 bis rue du Poutreau, qui a été soumise pour examen auprès du service juridique de l'association des Maires des Vosges.

Les conclusions de cette analyse mettent en évidence une faute de la commune ouvrant droit à indemnisation des demandeurs car ils ont réglé la redevance assainissement durant plusieurs années alors que leur raccordement au réseau d'assainissement était techniquement impossible et préconisent de régler à l'amiable ce litige.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rembourser le préjudice égal à la redevance d'assainissement perçue alors qu'elle n'était pas due (période de 1999 à 2021), sans prise en charge des frais de raccordement au réseau d'assainissement, soit la somme de 9 287,45 € et de voter un ajustement budgétaire afin de permettre un remboursement en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide de régler** amiablement ce litige en remboursant aux deux foyers, les montants indûment perçus au titre de la redevance assainissement, sur la période 1999 à 2021, et représentant la somme totale de 9 287,45 €,
- **Dit** qu'aucune participation au raccordement des habitations situées 5 et 5 bis rue du Poutreau ne sera prise en charge par la Commune,
- **Vote** la décision modificative suivante sur le budget eau-assainissement 2021 afin de pouvoir procéder aux remboursements cette année :

Section de fonctionnement – Dépenses

| | | |
|-----------|---|-----------|
| Art. 6541 | Créances admises en non-valeur | - 1 800 € |
| Art. 6542 | Créances éteintes | - 5 000 € |
| Art. 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 6 800 € |

n°2021126-139 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Commune 2021 – section d'Investissement

Considérant que les crédits votés au Budget Primitif 2021 de la Commune ne seront pas suffisants pour pouvoir régler les décomptes généraux définitifs des travaux d'extension du Gymnase Camille Liévaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section d'investissement - dépenses

Opération 256 gymnase - article 2313 constructions : + 10 000 €

Opération 276 aire plurifonctionnelle – article 2315 installations, matériel et outillage technique : - 10 000 €

n°2021126-140 Commande Publique – Marchés Publics (1.1)

Avenant au marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité du Gymnase Camille Liévaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20210326_036 du 26 Mars 2021 attribuant aux entreprises le marché des travaux d'extension et de mise en accessibilité du gymnase Camille Liévaux.

La menuiserie VAXELAIRE a été retenue pour le lot menuiserie intérieure. Elle avait proposé une offre à 7 700 € HT (tranche ferme) + 220 € HT (tranche optionnelle). Toutefois, des travaux supplémentaires ont été demandés (bloc porte sous escalier et PV cylindre sur

organigramme). Le montant de l'avenant s'élève à 595 € HT (+7,51 %) ce qui porte le montant du marché à 8 515 € HT (avec la tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant 1 au marché de travaux d'extension et de mise en accessibilité du gymnase Camille Liévaux (lot 5 menuiserie intérieure) pour un montant de 595 € H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20211126-141 Finances locales - Divers (7.10) Créances éteintes – budget eau assainissement 2021

Faisant suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Vosges prononçant l'effacement des dettes et sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Vu la délibération n°20210326_032 du 26 mars 2021 relative à l'admission en créances éteintes,

Considérant que la dette de l'administré à la date du jugement est supérieure au montant mentionné dans la précédente décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** l'admission en créances éteintes de la somme de 89,87 € (factures de 2019 à 2020),
- **Dit** que cette décision complète la délibération n°20210326_032 du 26 mars 2021,
- **Précise** que les crédits votés à l'article 6542 du Budget Eau Assainissement 2021 sont suffisants.

n°20211126-142 Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) Modification du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY approuvé le 13 avril 2006, modifié le 9 Avril 2013,

Considérant le projet d'extension et le dépôt d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle par le camping Huttochia,

Considérant la demande de modification de classement dans le Plan Local d'Urbanisme de parcelles situées à proximité du camping de la Sténiole en vue de son extension,

Considérant la demande de modification de classement dans le Plan Local d'Urbanisme des parcelles cadastrées section C n° 1636, C n° 1640 et C n° 1641 en vue d'un projet de maraichage bio,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **Dit** que cette décision annule et remplace la délibération 20210909_098 du 3 Septembre 2021 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **Demande** la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

n°20211126-143 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente d'une parcelle de terrain à Frambéménil

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise en vente de trois parcelles à construire à Frambéménil. Un bornage est en cours de réalisation et le service des Domaines a été consulté.

Monsieur Sébastien KOCH et Madame Sylvie DE MATOS, domiciliés 52 rue Emile Walter à GRANGES-AUMONTZEY, se portent acquéreurs du lot 3 d'une contenance d'environ 1 510 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à Monsieur Sébastien KOCH et Madame Sylvie DE MATOS, domiciliés 52, rue Emile Walter à GRANGES-AUMONTZEY, le lot 3 de terrain d'une contenance de 1 510 m² (parties des parcelles cadastrées section D n° 588, D n° 177 et D n° 178) au prix de 25 € le m²,

- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20211126-144 Domaines de compétences par thèmes - Enseignement (8.1)

Fusion administrative des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-30,

Vu le code de l'Education et, notamment son article L 212-1,

Considérant le départ en retraite de Monsieur Jean-Guy DIDIER, Directeur de l'Ecole primaire Jules Ferry-Charlemagne, pour la rentrée 2022/2023,

Vu le projet de fusion administrative présenté par Madame LE BOTLANNE, Inspectrice de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable du Conseil des écoles en date du 9 Novembre 2021 relatif à la fusion administrative de l'école primaire Jules Ferry-Charlemagne et de l'école maternelle,

L'exposé entendu de Madame Corinne MOUROT, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à la fusion administrative des écoles primaire Jules Ferry-Charlemagne et maternelle Le Petit Prince à compter de la rentrée 2022/2023.

Informations diverses

- Présentation de la convention des Jolies Mômes 2021-2024
- Subvention de 5 545 € attribuée par la Région Grand Est et de 3 327 € par le Conseil Départemental pour la réfection du clocher de la Chapelle Notre Dame du Saint Rosaire
- Subvention de 19 250 € attribuée par l'agence de l'eau Rhin Meuse pour le diagnostic du réseau eau (montant subventionnable de 27 500 € HT) et 12 320 € pour le réseau assainissement (montant subventionnable de 17 600 € HT)
- Attribution d'une subvention par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges en soutien exceptionnel (COVID 19) pour l'ALSH : 3 272 €
- Le cabinet d'architectes AAMA de GERARDMER a été retenu pour la mission de construction d'un chalet pour l'office de tourisme et de 4 gloriettes (montant des honoraires 15 300 € TTC)
- Le Bilan 2020 des concessions GRDF sur la commune est à consulter en Mairie
- Le Rapport d'activités de la mission RGPD 2020 sur le département des Vosges présenté par le Centre de Gestion 54 est à consulter en Mairie
- Bati Vologne a transmis une demande de révision de taux horaire concernant le déneigement. Un avenant sera établi
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée par un administré à l'encontre d'un élu, pour vol d'eau potable. La facture qui lui a été envoyée a été réglée et celui-ci est en règle.
- Lecture du courrier reçu de la SCI SUNESIS relatif à l'éclairage public installé sur une partie des parcelles lui appartenant. L'Association des Maires des Vosges ainsi que l'Avocat vont être saisis du dossier
- Remerciements aux élus et bénévoles qui ont participé à la mise en sachet des bons d'achat et papillotes pour les personnes de plus de 70 ans.
- Remerciements aux bénévoles qui ont œuvré pour la réalisation des sapins dans le cadre du projet, une commune, un sapin, une forêt.
- Passage d'une étape du Tour de France le 8 juillet 2022 dans la Commune

- Droit de préemption

| N° enregistrement | Date | Adresse | Usage |
|----------------------|------------|-----------------------------|-----------------|
| IA 21 H0051 | 29/10/2021 | 2 rue des Champs de l'Aître | Habitation |
| IA 21 H0052 | 05/11/2021 | Rue Paul Doumer | Echange terrain |
| IA 21 H0053 | 05/11/2021 | Rue Paul Doumer | Echange terrain |
| IA 21 H0054 | 05/11/2021 | Rue Paul Doumer | Echange terrain |
| IA 21 H0055 | 05/11/2021 | Les Cours de l'Aître | Echange terrain |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 3 Décembre 2021 et transmis au contrôle de légalité le 6 Décembre 2021.